



**SYNTEF-CFDT**

Syndicat National Travail Emploi Formation



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

**N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :**  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Compte rendu du Comité Technique Ministériel reconvoqué du 13 décembre 2017

Le Comité technique ministériel (CTM) était présidé par le Directeur des Ressources Humaines Adjoint.

Le CTM était sollicité **pour avis** sur :

- le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 15/12/2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- le projet de décision relative aux modalités d'utilisation des TIC par les organisations syndicales ;
- la présentation du plan ministériel de formation 2018 ;

Les points suivant faisaient l'objet d'une **information** :

- le bilan du CIA (complément indemnitaire annuel) ;
- les mesures indemnitaires et catégorielles réalisées en 2017 ;
- la présentation des préconisations du rapport de la mission d'audit interne IGAS-IGJS du traitement des demandes des organisations syndicales par l'administration centrale et de plan d'action ;
- l'agenda social 2018.

## Déclaration Préalable

Nous allons examiner aujourd'hui le projet d'arrêté modifiant la répartition des Unités de Contrôle (UC) de l'Inspection du travail dans un **contexte d'intérim, de suppléances et de suppressions de sections d'inspection du travail dans les services déconcentrés.**

Force est de constater que la plateforme intersyndicale unitaire revendicative de mai 2017 reste d'actualité devant **le silence désormais étonnant de la Ministre envers les organisations syndicales de son Ministère.** Cela tant sur les revendications portant sur les effectifs, les moyens et les missions, que sur la demande intersyndicale unitaire du 15 novembre de rencontre sur le sujet des libertés syndicales. **Silence assourdissant tant la présence de la Ministre plane sur la CAP disciplinaire de demain pour une collègue inspectrice du travail sanctionnée pour non respect des principes déontologiques.**

La déontologie, étant définie comme l'« art de créer de la confiance chez les citoyens », la « science des devoirs », ne serait-il pas déontologique, Madame la Ministre, d'enfin recevoir les organisations syndicales, de répondre à leurs sollicitations renouvelées depuis 7 mois par lettres ouvertes, courrier ou grèves ?

Il est vrai que depuis de nombreuses années les principes de déontologie ont été régulièrement bafoués, sans qu'on ait toujours vu des réactions pertinentes de la part de l'administration centrale ou locale. Dès lors, nous sommes en droit de nous interroger sur la stratégie choisie par l'administration centrale pour répondre aux déclarations du 12 octobre de la collègue inspectrice du travail.

Le SYNTEF-CFDT regrette que l'adoption du code de déontologie soit aussitôt suivie de trois commissions disciplinaires, avant même que n'aient été déployées les formations, ne donnant à voir qu'une utilisation répressive de ce code, qui doit être bien autre chose.

Le SYNTEF-CFDT s'interroge également sur la déontologie en vigueur à la DIRECCTE Bourgogne – Franche Comté qui crée par décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 une UC Transport, suite à l'avis unanimement défavorable du CTSD consulté en décembre 2016, et avant même que l'arrêté ministériel actant le nombre d'UC et leur répartition dans les DIRECCTE, présenté aujourd'hui en CTM, ne soit publié. L'article R8122-9 du code du travail indique pourtant que la DIRECCTE « *peut proposer* » la création d'une unité de contrôle régionale chargée d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, « *créée par arrêté du ministre chargé du travail.* »

Le SYNTEF-CFDT s'interroge encore sur la déontologie mise en œuvre à l'occasion du projet de décision relative aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales. Ce projet ministériel va en effet plus loin que l'arrêté Fonction Publique cadre en restreignant la liberté d'expression syndicale, l'Administration se faisant à la fois juge et partie du contenu de la communication syndicale.

Des formations déontologie sont bien prévues au plan ministériel de formation 2018 qui est aujourd'hui présenté, et elles sont souhaitables en effet. Il aurait été préférable que ce plan soit présenté avec les mesures de financement du Compte personnel de Formation (CPF) envisagées afin de lever les doutes en termes d'impact budgétaire sur l'offre de formation continue.

## Projet de décision relative aux modalités d'utilisation des TIC par les organisations syndicales

**Devant le nombre des modifications demandées par les OS, ce projet de décision, initialement prévu pour avis, ne sera examiné que pour information.**

Il faut préciser que cette note, concernant notamment l'utilisation de la messagerie par les OS, est prise en référence au décret du 4 novembre 2014, ainsi que l'arrêté de la même date, concernant les TIC dans la fonction publique de l'état.

Chaque OS a fait part de ses observations sur les différents articles du projet.

**Pour sa part, la Cfdt a soulevé plusieurs problématiques, la note présentée ajoutant des éléments au texte de base nous paraît illégale sur certains points :**

- L'article 1 fait référence aux organisations syndicales légalement constituées, alors que le décret de base vise les OS représentatives, et, en période électorale, les OS dont la candidature a été reconnue recevable ;
- l'article 3 : la CFDT demande à avoir les listes de diffusion aux agents deux fois par an au lieu d'une ;
- l'article 5 : la CFDT demande que cet article soit modifié : c'est le juge qui doit décider si le contenu d'une publication syndicale est diffamatoire ou injurieuse, pas notre Ministère ;
- l'article 8 : la CFDT demande que cet article soit modifié. Alors que le texte de base prévoit que l'administration peut bloquer les messages ou les flux de connexion en cas de '**fonctionnement anormal** de la messagerie' susceptible de porter atteinte '**au bon fonctionnement du réseau**', cet article prévoit que l'administration peut bloquer la messagerie syndicale en cas de '**fonctionnement et / ou d'usage anormal** de la messagerie' susceptible de porter atteinte '**au bon fonctionnement du réseau, à la sécurité des systèmes ou à la déontologie**'.

Ces modifications, qui rajoutent à la loi, sont illégales et donnent à l'administration un droit de regard sur les communications syndicales : pour la CFDT, c'est inadmissible.


**Ce point devra faire l'objet d'un avis à un prochain CTM.**

## Plan ministériel de formation 2018

La CFDT a salué le travail effectué par le service RH qui concerne :

- 1- le dispositif de formation statutaire (initiale et d'adaptation à l'emploi),
- 2- l'offre nationale de formation continue, constituée de :
  - o l'offre de l'administration centrale,
  - o des offres nationales métier (ONM) relatives à un métier et ayant un public cible bien défini destinées aux agents du périmètre ministériel travail,
  - o de l'offre nationale transverse (ONT) ouverte à des publics cibles transverses à un ou plusieurs réseaux territoriaux et pouvant relever également de l'administration centrale,
- 3 - les offres de formation locales: les plans régionaux de formation (PRF).

La Cfdt regrette que la présentation budgétaire ne soit pas plus claire : il est difficile de se rendre compte des évolutions en l'absence des totaux.

La  est intervenue pour indiquer que c'est bien de former les agents, mais que c'est mieux de simplifier leur travail : il serait plus facile de simplifier WIK'IT plutôt que de devoir mettre en place des formations de perfectionnement sur WIK'IT.

Par ailleurs, il y a eu un décalage important entre la sortie des ordonnances et la mise en place de la formation des agents.

#### **VOTE sur le plan de formation :**

**5 ABSTENTION** (, UNSA, 2 FO, SNUTEFE-FSU)

### **Projet d'arrêté modificatif portant création et modification des unités de contrôle de l'inspection du travail**


Mr Laurent VILBOEUF de la DGT nous a rejoint en début d'après-midi pour cette présentation.

#### **Ce nouvel arrêté modifie le précédent qui datait du 15 décembre 2015 :**

- le nombre total d'UC diminue de 1 unité : 1 en moins en Val de Loire et en Grand Est, 1 UC transport en plus en Bourgogne Franche Comté,
- il intègre le nouveau découpage des régions, ce qui implique par exemple la fusion des URACTI,
- il rectifie une erreur en en Auvergne Rhône Alpes où il y a 30 UC et non 31.

La  est intervenue pour indiquer, comme elle l'a rappelé dans sa déclaration préalable, que la parution de cet arrêté n'empêche pas certain DIRECCTE comme en Franche Comté de prendre des décisions de création d'UC illégale.

Par ailleurs, la définition au niveau national d'un nombre d'UC n'empêche pas la suppression de sections dans toutes les régions, comme par exemple en région Grand Est avec la suppression de 27 sections.

La  a rappelé que la mise en place, il y a quelques années, du PMDIT avait pour objectif de rapprocher le nombre d'agents de contrôle en France de la moyenne des autres pays européens : aujourd'hui quel sont les objectifs de notre Ministère alors qu'on n'est plus très loin des effectifs avant la mise en place du PMDIT ?


- **Comment contrôler les entreprises avec de moins en moins d'agents de contrôle ?**
- **Quelle est l'action du Groupe National de Veille, d'Appui et de Contrôle ?**
- **Comment contrôler les entreprises dont le centre de Direction s'éloigne de plus en plus ?**
- **Pourquoi les propositions d'actions nationales sont toujours les mêmes (chute de hauteur, travail illégal ...) ?**
- **Pourquoi les agents ne disposent pas d'outils informatiques performant à la place de WIK'IT ?**

Ce n'est pas un arrêté qui modifie à la marge le nombre des UC qui va changer les choses.

**Alors que le mal-être s'étend dans les services, que le nombre d'agents de contrôle diminue, que les Contrôleurs du Travail s'inquiètent pour leur avenir, les agents de notre Ministère veulent des perspectives !**

Bien sûr, Mr VILBOEUF nous a répondu que le Ministère a renforcé les pôles T, créé les URACTI, il souhaite mieux répartir les effectifs, il vise un nombre de 8500 salariés par agent de contrôle.

Mais, il ne nous explique pas comment le Ministère va faire avec moins d'effectifs, alors que le nouveau chantier « action publique 2022 » est déjà engagé.

La  a indiqué en début de son intervention qu'elle donnait un avis négatif sur cet arrêté.

**VOTE sur le projet d'arrêté :**

**5 CONTRE ( , UNSA, 2 FO, SNUTEFE-FSU)**

**Les autres points de l'ordre du jour, tous pour information, ont été reportés.**



**[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)**

Votre représentant au Comité Technique Ministériel reconvoqué du 13 décembre 2017 :

Guy BONIZEC (UD 29)